

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Entreprises TransCanada Gas Services

Question 3 **Référence :** *Service d'équilibrage, pièce SCGM-2, document 1, pages 40 et suivantes.*

Préambule

La proposition de SCGM décrit le nouveau service d'équilibrage offert à sa clientèle. La proposition ne mentionne pas cependant s'il sera possible pour les clients de transférer entre eux leur déséquilibre respectif dans le but de les annuler.

Questions

- A. Un client en situation déficitaire pourra-t-il transférer son déséquilibre à un autre client en situation excédentaire et, vice versa, afin, d'une part, d'éviter de payer à SCGM le coût du gaz de remplacement ou de lui vendre son gaz excédentaire et, d'autre part, à permettre à ces clients de convenir entre eux d'un prix d'achat ou de vente qui leur soit plus avantageux?
 - B. Si non, pourquoi pas?
-

Réponse

La question du transfert des déséquilibres volumétriques entre clients a été traitée dans le précédent dossier portant sur les conditions et modalités entourant le dégroupement des tarifs et ayant fait l'objet de la décision D-98-05.

La pièce GMi-10, document 1, page 15 de la cause R-3313-94 phase II a mentionné à cet égard :

« Les excédents de livraison d'un client pourraient devenir du gaz d'appoint pour un autre client (le premier client deviendrait donc l'équivalent d'un fournisseur pour le second client) ; les déficiences de livraison d'un client pourraient être comblées par les excédents de livraison d'un autre client. Il faudrait cependant que les deux clients s'entendent entre eux et préviennent SCGM de leurs échanges de gaz. Les clients seraient responsables de mettre en place leurs échanges de gaz et devraient en aviser préalablement SCGM.